

CONCOURS DE L'INNOVATION QUI VA METAMORPHOSER LE MONDE

Règlement du concours

ARTICLE 1 – Définition et conditions du concours

Le Réseau C.U.R.I.E organise un concours d'innovation dans le cadre de son initiative à destination du grand public appelée Galaxie Valorisation et qui a pour vocation de sensibiliser le grand public aux questions de valorisation de la recherche publique.

Le Réseau C.U.R.I.E est désigné ci-après comme « l'organisateur »

- Le « participant » au concours est désigné également ci-après comme « le participant ».
- Le « jury » du concours est désigné également ci-après comme « le jury ».
- Les « gagnants » sont désignés également ci-après comme « les gagnants ».

Les participants à ce jeu concours sont le grand public et plus généralement toute personne intéressée par la recherche publique et sa valorisation.

Les participants sont invités à participer à ce concours en imaginant une solution innovante pour résoudre une problématique qu'ils rencontrent dans leur quotidien s'inscrivant dans une des thématiques suivantes : divertir, éduquer, nourrir, protéger et soigner.

Les réponses au concours prennent la forme de textes envoyés via le formulaire dédié sur le site <https://www.mon-quotidien-avec-la-recherche-publique.fr/> Les participants ont jusqu'au 19 mai 2024 pour envoyer leur réponse. Les lauréats seront récompensés lors de la conférence Galaxie Valorisation, le 10 juin 2024 à Marseille, Palais du Pharo.

ARTICLE 2 – Organisateur du jeu concours

Dans le cadre de la Galaxie Valorisation organisée par le Réseau C.U.R.I.E le 10 juin 2024, il est organisé un concours de d'innovation entre le 12 mars ? et le 19 juin mai ? 2024. Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – Le jury

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe du Réseau C.U.R.I.E. Le jury se réunira le mercredi 22 mai 2024 pour analyser toutes les réponses reçues et sélectionnera la meilleure réponse dans chaque catégorie : divertir, éduquer, nourrir, protéger et soigner selon les critères suivants : capacité de la solution à résoudre la problématique avancée, nouveauté,

originalité, capacité à métamorphoser le monde, adéquation avec une démarche de développement durable/citoyenne ?. Le jury procédera à un vote à main levée pour départager les candidats en cas d'égalité. En cas d'égalité à la suite du vote, le président du jury prendra la décision finale.

ARTICLE 4 - Dates du concours

- Date de début du concours : 12 mars 2024
- Date de fin du concours : 19 mai 2024
- Date de fin des délibérations : 22 mai 2024
- Date d'annonce des gagnants : 23 mai 2024

Désignation des gagnants : les gagnants seront avertis des résultats du concours le 23 mai par courriel.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 - Conditions à remplir pour participer au concours

Les participants devront concevoir une solution innovante à une problématique du quotidien dans l'une des catégories suivantes : divertir, éduquer, nourrir, protéger et soigner. Les participants peuvent participer seuls ou en équipe.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule réponse. Une version corrigée ou améliorée ne peut être renvoyée. Seule la première version sera prise en compte. Toute réponse ne respectant pas le thème imposé ne sera pas prise en compte. Les créations sont à envoyer via le formulaire dédié sur le site <https://www.mon-quotidien-avec-la-recherche-publique.fr/> jusqu'au 19 mai 2024. Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date. Les participants recevront un mail accusant réception de leur participation au concours après leur envoi.

5.2 - Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Le Réseau C.U.R.I.E se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu : violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou toute autre cause hors du contrôle du Réseau C.U.R.I.E. De façon générale, les participants garantissent aux organisateurs du présent concours de ne pas exercer de recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Ainsi, le Réseau C.U.R.I.E se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

5.3 - Modalités de délibération du jury

La délibération jury sera réalisée le 22 mai 2024, par l'ensemble des membres du jury dans les locaux du Réseau C.U.R.I.E et désignera les gagnants.

ARTICLE 6 - Dotations / Lots

6.1 - Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par le Réseau C.U.R.I.E et constituent en ce sens des « dotations ». Ils prendront la forme de billets de train à destination de Paris depuis la France métropolitaine aller et retour pour assister à la journée organisée à Paris à l'automne 2024.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants en équipe seront considérés comme un seul lauréat et ne pourront prétendre qu'à un lot pour l'ensemble de l'équipe. Le Réseau C.U.R.I.E se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

6.2 - Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les gagnants devront se mettre en relation directe avec la personne désignée par le Réseau C.U.R.I.E pour l'attribution des dotations.

ARTICLE 7 - Modalités d'attribution des lots

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation par personne. Les gagnants apprendront leur gain par courriel et seront de ce fait informés des modalités de récupération des lots. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de gain. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par courriel à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 8 - Responsabilités

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant la date limite. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un.e participant.e.

ARTICLE 9 – Droits

Chaque participant déclare posséder la totalité des droits sur sa création personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse. Les participants au présent jeu concours acceptent le règlement. L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au : Réseau C.U.R.I.E – 94, rue Saint Lazare – 75009 PARIS ; Tel : 01 42 81 49 29 ; Courriel : hello@curie.asso.fr. Le règlement pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite ou orale.

ARTICLE 12 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participant.e.s seront exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.